

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE DE SAINT JULIEN DU PINET (43200)

Organisée par AVICULTURE DES SUCS

Les 3 et 4 octobre 2026

Dans le cadre de la foire d'automne

ARTICLE 1 : L'exposition est régie par le présent règlement.

ARTICLE 2 : L'exposition est ouverte à tous les aviculteurs, éleveurs amateurs ou professionnels. Les animaux devront être bagués ou tatoués.

ARTICLE 3 : Les feuilles d'engagement sont à adresser à :

Arsac Anne-Marie 60 route de la Varenne Le Bourg 43200 Saint Julien du Pinet 06.86.71.28.98

Le Commissaire Général se réserve le droit d'arrêter toutes inscriptions, il sera seul juge en cette matière.

Clôture des engagements le : 10 septembre 2026

Le montant des inscriptions devra être versé par chèque au nom d'AVICULTURE DES SUCS. **Il devra parvenir en même temps que la feuille d'engagement.**

ARTICLE 4 : DROITS D INSCRIPTION

Palmarès obligatoire et frais de secrétariat	5.00 euros
Unités (volaille, lapin, pigeon, cobaye dindons, palmipèdes oiseaux de faisanderie, d'ornements)	3.00 euros
Couples (palmipèdes d ornements)	3.50 euros
Trios	4.70 euros
Parquets	5.50 euros

Les numéros de bagues ou de tatouages doivent figurer sur la feuille d'engagement au moment de l'encagement. Les numéros de cages devront figurer dans l'oreille gauche des lapins au feutre noir.

ARTICLE 5 : MESURE D'ORDRE : Aucun sujet ne devra être mis en cage ni en sortir hors de la présence d'un commissaire.

ARTICLE 6 : CLASSEMENT : la Société / se chargera de la réception et du classement des lots, nous n'acceptons pas plusieurs lots dans un même colis

ARTICLE 7 : VENTES : Le prix des sujets à la vente devra figurer sur la feuille d'engagement. Ce prix sera majoré de 15% au profit de la Société. Tout exposant qui souhaite retirer un animal de la vente devra en effectuer le rachat.

ARTICLE 8 : SANITAIRE :

Un certificat de vaccination du vétérinaire contre la maladie de Newcastle ou une facture du vaccin par le vétérinaire. Une attestation sur l'honneur de vaccination ainsi que de rassemblement d oiseaux captifs seront exigés en même temps que la feuille d'engagement. Un contrôle vétérinaire sera effectué le vendredi. Tout animal déclaré suspect de maladie contagieuse à l'arrivée ou pendant l'exposition sera isolé, réexpédié aux frais de l'exposant, sans remboursement des engagements (extrait de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1993 relatif à l'organisation des concours et expositions avicoles et cunicoles). les organisateurs doivent prendre toutes les dispositions pour que seuls puissent participer à la manifestation des animaux vaccinée contre la maladie de NEWCASTLE, s'il s'agit d'animaux à plumes.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE : Le Comité de l'exposition prendra toutes les dispositions pour la nourriture, la surveillance des animaux. Il ne sera pas rendu responsable des décès, vols, erreurs, changements, pertes ni des dommages qui pourraient survenir aux exposants, à leurs employés, aux animaux, aux emballages et matériels, même du fait de l'incendie. Le transport aller et retour est à la charge de l'exposant.

ARTICLE 10 : RECEPTION DES ANIMAUX: **Le Vendredi 2 octobre 2026 de 10h à 20h.**

ARTICLE 11 : OPERATION DU JURY

Les membres du Jury sont tous agréés.

Messieurs les juges et élèves juges officiants ne pourront concourir pour les Grands Prix d'Exposition.

Les juges officiants : lapins : Mr Buisson, volailles Mr Richard, pigeons : Mr Rivat

CALENDRIER

Vendredi 2 octobre 2026 encagement de 10 à 20 heures

Samedi 3 octobre 2026 jugement à partir de 8 heures,

Samedi 3 octobre 2026 ouverture au public de 14 h 30 à 19 h

Dimanche 4 octobre 2026 de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h

Inauguration le Dimanche entre 11 h et 12 h

Fermeture du bureau des ventes à 16 heures le dimanche

Retrait des animaux encagés à partir de 18 heures.

ARTICLE 12 : RECOMPENSES :

1 Grand prix de Saint Julien du Pinet décerné au meilleur lapin

4 Grands Prix d'Exposition (pigeons, lapins, palmipèdes ou oiseaux d'ornement et volailles)

* Seront attribués 15 GPH de classe par Mrs les Juges selon les modalités de la S.C.A.F.

* Grands Prix d'Elevage attribués par addition des points de jugement sur 5 sujet (4 pour les lapins) **désignés sur la feuille d'encagement** (lapins, pigeons, palmipèdes, oiseaux d'ornement ou volailles), les deux sexes représentés.

* Tous les GPH.seront dotés d'une récompense.

ARTICLE 13 : CAS NON PREVUS : le Commissaire Général aura plein pouvoir pour prendre toutes les décisions dans les cas non prévus au présent règlement. Les frais d'engagement ne seront en aucun cas remboursés aux exposants sauf impératif lié à la crise sanitaire

Tous les exposants, par le seul fait de leur demande d'admission s'engagent formellement à se conformer au présent règlement et aux décisions des organisateurs.

Pour tout renseignement s'adresser à :

Monsieur Frédéric Dugué	Président	07.67.46.80.78
--------------------------------	------------------	-----------------------

Madame Arsac Anne-Marie	Secrétaire	06.86.71.28.98
--------------------------------	-------------------	-----------------------

Monsieur Arsac Gérard	Commissaire général	06.83.48.55.20
------------------------------	----------------------------	-----------------------

aviculturedessucs@orange.fr

**Le Président
Frédéric Dugué**

**LeCommissaire Général
Gérard Arsac**

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE

Organisée par AVICULTURE DES SUCS

Les 3 et 4 octobre 2026

Dans le cadre de la Foire d'Automne

43200 Saint Julien du Pinet

DECLARATION D'INSCRIPTION

De Monsieur :

Adresse complète

Code Postal Ville.....

Téléphone.....

Mail : (*).....

Appartient à la Société d'aviculture de (*) :

S'il s'agit d'un groupage, veuillez indiquer (*)

Nom du Responsable : (*)..... Tel :

Adresse complète.....

Code Postal..... Ville.....

(*)Merci de compléter très rigoureusement toutes ces informations

DROITS D INSCRIPTION

CATEGORIES	Nombre d'unités	Montant
Unités	X 3.00 euros	
Couples (palmipèdes d'ornements)	X 3.50 euros	
Trios	X 4.70 euros	
Parquets	X 5.50 euros	
Catalogue et frais de secrétariat	OBLIGATOIRE	5.00
MONTANT ENCADEMENT	Nombre de cages :	Total à payer :
DONS :	COUPES :	AUTRE :

Les demandes accompagnées du chèque à l'ordre d'Aviculture des Sucs, du certificat de vaccination contre la maladie de NEWCASTLE et/ou de la facture du vétérinaire attestant l'achat du vaccin et une attestation sur l'honneur de vaccination, doivent être adressés à :

Arsac Anne-Marie 60 route de la Varenne Le Bourg 43200 Saint Julien du Pinet 06.86.71.28.98

Fait à.....le.....Signature

CLOTURE IRREVOCABLE DES INSCRIPTIONS LE 10 septembre 2026

NOM ET
PRENOM
ADRESSE

Adulte ou jeune	Trio = TR Couple = C Mâle = M Femelle = F	Désignation des lots : Bien préciser Grande Race (GR) ou Race Naine (RN) ou Race Moyenne (RM) ou Petite Race (PR) pour les Volailles ou Lapins	N° Tatouage ou N° Bague	Prix d'élevag e	PRIX DE VENTE

CLOTURE IRREVOCABLE DES INSCRIPTIONS LE 10 septembre 2026